

DECISION DU MAIRE

N°2022/CULT/LV/RT/192

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION POUR LE CONCERT ZORG PROGRAMME LE 6 AOUT 2022

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un concert est programmé le 6 aout 2022 dans le cadre des FESTIV'ETE,

Considérant le contrat de cession proposé par la société VAGAB'ONDE PROD immatriculée sous le numéro de SIRET 882 110 208 00015, pour l'organisation du concert ZORG, pour un coût de 1 781.99 € HT (mille sept cent quatre-vingt-un euros quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes), hors frais d'hébergement et de restauration,

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat de cession relatif à cette prestation musicale et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :

Dit que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par l'organisateur.

Article 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier
- Madame la Directrice du service culturel
- Madame Yannick RACLOT, présidente de Vagab'onde Prod

Fait à Nangis, le 02/08/2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ... 03 AOUT 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le .. 03 AOUT 2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : VAGAB'ONDE PROD
Adresse : 870 ROUTE DE CHEZ AMÉDÉE - 24110 BOURROU
Numéro de Siret : 882 110 208 000 15
APE : 9001Z
Licence(s) n° : 2 : ESV-D-2020-002450 et 3 : ESV-D-2020-002451
TVA (Intracommunautaire) : FR 13882110208
Téléphone : 07 49 49 90 66
Mail : production@vagabondeprod.fr
Représentée par : Madame Yannick RACLOT
En sa qualité de : Présidente

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET :

Raison sociale : Ville de Nangis
Adresse : HOTEL DE VILLE
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 77370 NANGIS
Numéro de Siret : 217 703 271 00189
APE : 8412Z
Licence(s) n° : /
TVA (Intracommunautaire) : FR95271703271
Téléphone : 01 64 60 52 00
Mail : remy.thieblot@mairie-nangis.fr
laetitia.valadon@mairie-nangis.fr
Représentée par : NOLWENN LE BOUTER
En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

- A Le PRODUCTEUR** garantit qu'il dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, joué moins de 141 fois, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires à sa représentation.

Spectacle : ZORG
Artistes interprètes : FOSSAERT Adrien, DEMUYNCK Lucas, AMARO Miguel

- B **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition et de la conformité du lieu de représentation à la fiche technique du spectacle fournie par le **PRODUCTEUR** :

Lieu de représentation : « Festiv'été »
Adresse : COUR EMILE ZOLA 77370 NANGIS
Jauge :

ARTICLE 1 - OBJET

Le **PRODUCTEUR** cède à **L'ORGANISATEUR**, qui l'accepte, le droit d'exploitation du spectacle susnommé dans les conditions définies ci-après :

- **Date : 06 août 2022**
- Nombre de représentations : 1
- Durée du spectacle : 1h30
- Heure de balance : 17h00
- Heure du spectacle : 21h30
- Date et heure d'arrivée pour installation : 16h00
- Line up (optionnel) : DJ set de 19h à 21h + ZORG de 21h30 à 23h

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 - Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle à l'exclusion des éléments demandés dans la fiche technique et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Sous la condition suspensive de la parfaite exécution par **L'ORGANISATEUR** de toutes ses obligations, et notamment de ses obligations financières, le **PRODUCTEUR** mettra en place en accord avec **L'ORGANISATEUR** la logistique nécessaire au transport du groupe.

2.2 - En qualité d'employeur, **LE PRODUCTEUR** assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle (Audiens, Urssaf, Congés Spectacles, Afdas...). Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 - Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

2.4 - Le **PRODUCTEUR** fournira à **L'ORGANISATEUR** la fiche technique du spectacle (qui fait partie intégrante du contrat et doit être scrupuleusement respectée).

2.5. - Le **PRODUCTEUR** fournira à **L'ORGANISATEUR** tous les éléments nécessaires à la publicité concernant le spectacle, à savoir :
Logo du groupe et photos sur demande

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 - **L'ORGANISATEUR** fournira le lieu de la représentation en ordre de marche (matériel son, éclairage et backline conforme aux fiches techniques) y compris le personnel nécessaire au service des représentations, y compris au déchargement et rechargement, au montage et au démontage. Il assurera en outre le service général du lieu : location du lieu, fabrication et vente de billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité.

3.2 - En sa qualité d'employeur **L'ORGANISATEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel affecté aux fonctions ci-dessus. Il s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes déclarations préalables d'embauche concernant ses propres salariés et garantit le **PRODUCTEUR** à ce sujet.

3.3 - Il appartiendra à l'**ORGANISATEUR** de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret du 8 janvier 1965, ou soient propres à la salle, ou encore au matériel employé par lui-même ou par le **PRODUCTEUR**.

3.4 - L'**ORGANISATEUR** s'engage à mettre en place avec l'accord du **PRODUCTEUR** le service de sécurité nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public, des artistes et du spectacle. Les éléments demandés dans la fiche technique et dans le rider du spectacle seront installés le jour de la représentation, pour l'heure de la balance, conformément à ce qui est explicité dans lesdits documents. Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** par l'**ORGANISATEUR** à l'heure de la balance pour effectuer les réglages.

3.5 - L'**ORGANISATEUR** devra limiter impérativement la puissance sonore en fonction du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif au respect de la réglementation en vigueur sur le bruit et aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engage à les respecter. D'autre part, aucun spectateur ne devra s'approcher à moins de trois mètres des enceintes acoustiques.

3.6 - L'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge les droits d'auteur, les droits voisins et en assurera le paiement.

3.7 En matière de publicité et d'information, L'**ORGANISATEUR** respectera, et ce à partir de la date de signature du présent contrat, l'esprit général de la documentation fournie par LE **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, en particulier en faisant apparaître de manière explicite et lisible les mentions suivantes :

Production : Vagab'onde Prod / Crédits photos : Dawa Salfati

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé sur l'initiative de L'**ORGANISATEUR**.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à mettre à disposition du **PRODUCTEUR** :

- 2 invitations par artiste, soit 6 invitations
- Un quota de 3 places pour la représentation, pour faire face à ses obligations de relations publiques.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CESSION

Le **PRODUCTEUR** certifie qu'à la date du mardi 19 juillet 2022, le spectacle a été joué moins de 141 fois. L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** en contrepartie de ce qui précède et concernant la cession du spectacle la somme de 1880,00€ (mille huit cent quatre vingt euros), détaillée comme suit :

- Coût de la représentation : 1 500,00 € TTC (mille cinq cent euros) soit 1 421,80 € HT + 78,20 € TVA (5.5%)
- Frais de transport : 380,00 € TTC (trois cent quatre vingt euros) soit 360,19€ HT + 19.81€ TVA (5.5%)
- Frais d'hébergement et de restauration : Restauration le soir du concert à la charge directe de l'**ORGANISATEUR** pour 5 personnes. Hébergement à la charge du **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

La somme due au **PRODUCTEUR** (cf. Article 5) sera réglée par chèque ou virement bancaire à l'ordre de « VAGAB'ONDE PROD » le jour de la représentation sur présentation d'une facture.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

7.1 - L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à souscrire toutes les assurances concernant ses prestations, et s'engage à ce que tous les prestataires, sous-traitants, et tout intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, soient bien couverts par leurs propres assurances. En cas de défaillance, le **PRODUCTEUR** ne pourra être tenu responsable, et son assureur se réserve le droit de se retourner contre ces sociétés.

7.2 - L'**ORGANISATEUR** est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle (autorisation d'organiser le spectacle, stationnement...) et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité (Police, Gendarmerie, secouristes, commissions de sécurité...), ces deux listes n'étant pas exhaustives.

7.3 - L'**ORGANISATEUR** s'oblige impérativement à ne pas dépasser le nombre de spectateurs imposé par l'autorisation administrative pour chaque salle.

7.4 - Le **PRODUCTEUR** déclare avoir souscrit à un contrat de responsabilité civile et est tenu d'assurer (ou de faire assurer par son personnel) contre tous les risques tous les objets lui appartenant (ou appartenant à son personnel)

7.5. - L'**ORGANISATEUR** mettra à la disposition du **PRODUCTEUR** des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE - DESISTEMENT - DEFAILLANCE - ANNULATION

9.1 - Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

9.2. - Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, sur présentation de justificatifs, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, le versement de cette indemnité libérant la partie concernée de toute obligation à l'égard de l'autre.

9.3. - Toute annulation après la date J - 60 ou interruption du spectacle par décision ou incapacité de la part de L'**ORGANISATEUR** sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier, qui restera de ce fait redevable envers LE **PRODUCTEUR** d'un montant indemnitaire égal au montant net de la cession (hors frais de transport et d'hébergement éventuels), sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir les droits du **PRODUCTEUR** et/ou dommages subis par celui-ci.

9.4. - Dans le cas d'une même annulation dans des dates comprises entre J - 60 et J - 90, l'indemnité porterait sur 50% du montant net de la cession (hors frais de transport et d'hébergement éventuels).

9.5. - En cas de conditions atmosphériques défavorables pouvant entraver la bonne marche du spectacle, ou entraîner sa suppression totale (la pluie et le mauvais temps n'étant pas considérés comme cas de force majeure), l'organisateur prévoira une installation couverte. Dans le cas d'un spectacle en plein air, l'**ORGANISATEUR** s'engage à souscrire un contrat d'assurance intempéries.

9.6. - Cas particuliers COVID19

Situation particulière Pandémie (COVID-19 ou autre nom)

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19 ou autre nom) est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser les représentations en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...), notamment :

- les restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars),
- Fermetures administrative de lieux, indisponibilités des lieux d'hébergement,
- mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public,
- ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Les parties en vertu de l'article 1103 code civil, prennent les mesures suivantes :

- **Report du spectacle**

L'ORGANISATEUR et le **PRODUCTEUR** examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

En conséquence, **L'ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** s'accordent sur une nouvelle date pour la/les représentations, dans un délai raisonnable.

Ce report doit être confirmé au plus tard dans les six mois à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas de force majeure, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report. Au-delà de ce délai de six mois, le producteur et l'organisateur considéreront que le présent contrat est annulé.

- **Annulation du spectacle ou du contrat**

Si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du **PRODUCTEUR** et de **L'ORGANISATEUR** d'autre part.

Dans le cadre d'un accord financier, **L'ORGANISATEUR** réglera les indemnités d'annulations au **PRODUCTEUR** sur présentation d'une facture à hauteur de cet accord financier. Les modalités de définition de la somme pourront être effectuées sur présentation de justificatifs des sommes engagées ou à engager (fiches de paie anonymisées des intermittents et artistes avec seul le numéro d'objet visible, factures ou justificatifs de paiement droit d'auteurs, frais de déplacement ou de restauration...) ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

Ceci afin que ni **LE PRODUCTEUR** ni **L'ORGANISATEUR** (ou l'artiste) ne se retrouvent en péril financièrement.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - **L'ORGANISATEUR** fera parvenir au **PRODUCTEUR** un mois au moins avant la représentation un plan de route détaillé pour se rendre au lieu du spectacle. Il fournira au plus tard deux semaines après le concert un duplicata de chaque article paru dans la presse à propos de la représentation.

11.2 - **L'ORGANISATEUR** s'assurera du bon état des loges.

11.3 - A compter de l'arrivée de l'équipe, **L'ORGANISATEUR** fournira (selon rider) :

- 1 repas pour 5 personnes dont 0 régimes particuliers le soir du concert.
- Catering suffisant pour 5 personnes
- Hébergement : aucun à la charge de **L'ORGANISATEUR**

11.4 - Dans tous les cas, **L'ORGANISATEUR** assurera tous les transferts locaux (gare ou aéroport / salle / restaurant / hôtel).

11.5 - Dans le cas où, pour des raisons administratives, **LE PRODUCTEUR** serait amené à signer ce contrat avant **L'ORGANISATEUR**, il se réserve le droit d'exiger, dans un délai de 10 jours et par lettre recommandée, un exemplaire de ce contrat, signé par **L'ORGANISATEUR**. Si ce délai n'était pas respecté par **L'ORGANISATEUR**, ce contrat serait considéré comme nul.

ARTICLE 11 - CLAUSES RESOLUTOIRES ET COMPROMISSOIRES

Tout manquement à l'un des quelconques articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à Boulazac-Isle-Manoire, Le 19/7/22

02 AOUT 2022

LE PRODUCTEUR
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


L'ORGANISATEUR
« Lu et approuvé »

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Annexes au contrat à parapher obligatoirement :

- Fiche technique du spectacle
- Rider

C C Sud Ouest					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10057	19129	00020613201	65	EUR	CIC PERIGUEUX
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1005	7191 2900 0206 1320 165	CMCIFRPP		
Domiciliation CIC PERIGUEUX 1 RUE GAMBETTA 24000 PERIGUEUX ☎ 05 53 03 45 00			Titulaire du compte (Account Owner) VGBD 870 ROUTE DE CHEZ AMEEDÉ 24110 BOURROU		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					

R



Production : Delphine Genna 07 57 57 69 68
zorg.musique@gmail.com

Contact groupe : Lucas Demuyneck 06 60 83 73 13

Régisseur son : Julien Marques 06 26 54 59 78
jm.imagison@gmail.com

I. Logistique

Le groupe se produit en trio :

Violon / Basse / Chant : Adrien

Guimbarde / Appeaux / Chant : Lucas

Didgeridoo / Percussions / Kalimba / Flûte : Miguel

Les artistes vous remercient par avance de prévoir dès l'arrivée du groupe :

- Une loge fermant à clefs, chauffée avec une table, des chaises, un portant, un miroir, une restauration type catering (fruit sec, gâteaux, boissons fraîches, café...)
- Des bouteilles d'eau à la demande pour les musiciens pendant le set.
- Un temps d'installation et de balance d'une heure minimum

II. Technique

1. Diffusion

Le système de diffusion sera adapté à la jauge et devra couvrir l'espace de façon homogène. **Subwoofer obligatoire.**

Diffusion professionnelle type DnB, L-acoustic, Adamson, Martin...

Console analogique ou numérique professionnelle avec eq paramétrique.

Dans le cas où il n'y a pas de régie retour : console numérique avec commande déporté sur tablette via réseau wi-fi.

2. Retour

Nous avons besoin de 3 circuits de retour avec un égaliseur graphique par circuit.

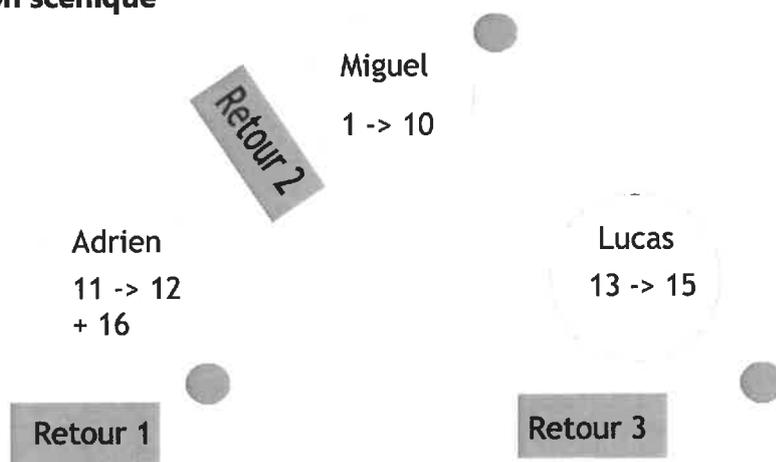
Retour professionnel type 15" coaxial : L-acoustic 115XT / APG DS15 / DnB MAX

AUX	Départ
1	Adrien
2	Miguel
3	Lucas

3. Patch zorg

Patch	Instru	Mic	Stands
1	Kick PAD	DI	-
2	Perc PAD	DI	-
3	Tom1	Beta 52 / D112	PP
4	Tom2	Beta 52 / D112	PP
5	Bongos	E 604 / SM57	PP
6	Djémbé	Beta 98 / SM57	-
7	Didgé 1 Ré	Audix OM6 / SM57	-
8	Didgé 2 Sol	Audix OM6 / SM57	-
9	Kalimba	XLR	-
10	Flute	XLR	-
11	Bass	XLR	-
12	Violon	XLR	-
13	Shrutibox	B98 H/C / SM 58	PP
14	Guimbarde	SM 58	GP
15	Voix Lucas	Kms 105 / Beta 57a +DI	GP
16	Voix Adrien	Kms 105 / Beta 57a	GP

4. Implantation scénique



● = point d'alimentation PC 16

4. Lumière

Zorg tourne sans éclairagiste. Merci de prévoir un ingé lumière en accueil pour l'adurée des balances et de la prestation. N'hésitez pas à prévoir des lumières dynamiques pour accompagner les moments les plus ZORG du concert !

Merci de votre accueil !!!

ANNEXE 2 : Rider ZORG

GENERALITES : Ce document fait partie intégrante du contrat. Le groupe ZORG se compose de 3 musiciens : Adrien Fossaert, Miguel Amaro et Lucas Demuynck.

Le groupe se déplace avec un technicien son : Julien Marques et SANS technicien lumière, merci de prévoir un ou deux technicien(s) en conséquent.

En cas d'interrogations ou de difficultés, veuillez contacter :

- **Ingénieur du son** : Julien Marques / 06 26 54 59 78 / jm.imagison@gmail.com
- **Production** : Delphine Genna / 06 33 03 69 32 / delphine@vagabondeprod.fr
- **Groupe** : Lucas Demuynck / 06 60 83 73 13 / zorg.musique@gmail.com

ACCES ET VEHICULES : Prévoir une place de parking pour pouvoir se garer au plus près de l'entrée artistes et s'assurer que les véhicules pourront y rester stationnés. Prévoir de quoi stocker en lieu sûr l'ensemble du matériel technique et musical du groupe pour la nuit.

LOGES : L'organisateur prévoira une loge réservée à l'équipe, pour accueillir 3 personnes. Chauffée selon la saison, équipée de tables, de chaises, de miroirs, d'une poubelle et d'un bloc sanitaire. L'accès à la loge sera réservé au groupe et aux personnes habilitées et se situera dans un endroit calme, où le groupe pourra s'y reposer. Merci de prévoir minimum 6 bouteilles d'eau 50 cl pour la représentation.

HEBERGEMENT : Dans un hôtel, gîte ou chez l'habitant, petit déjeuner apprécié. Nous avons besoin de 3 couchages indépendants ou non. Pour valider le nombre exact de couchages, merci de prendre contact avec la production : delphine@vagabondeprod.fr / 06 33 03 69 32. Prévoir un parking pour 2 véhicules personnels, avec la possibilité de stocker dans un lieu sûr l'ensemble du matériel technique et musical du groupe, pour la nuit (conditions et horaires à convenir entre le groupe et l'hôtel).

REPAS : Prévoir un repas chaud pour 3 personnes. Spécialités locales appréciées !

MERCHANDISING : Un stand de merchandising peut être demandé. Nous pouvons avoir besoin d'une personne pour nous aider à tenir notre stand. Si c'est le cas, nous vous solliciterons en amont.

INVITATIONS : Prévoir de réserver au minimum deux invitations par artiste, en plus d'un minimum de 3 invitations pros (Programmateurs, journalistes etc.). Si invitations il y a, vous serez prévenus en amont.

Merci de bien vouloir envoyer une feuille de route
à zorg.musique@gmail.com **et/ou** à delphine@vagabondeprod.fr

Le plus important pour les membres de ZORG, c'est de bien manger, de bien dormir et d'être bien accueillis car nous sommes souvent sur la route et ce sont les clés essentielles pour vous faire un beau concert.

Surtout, n'hésitez pas à nous contacter par avance pour toute objection, question ou impossibilité. Nous sommes adaptables et Il y a toujours une solution !

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220803-2022-CULT-192-AR
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022